

Conditions générales pour l'octroi d'une Bourse d'excellence de Master

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS

Article 1 Définitions

¹ Dans le cadre de ces conditions générales, l'Université de Lausanne (UNIL) est représentée par les acteurs suivants :

- a. Le SASME : le Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante.
- b. Le SII : le Service des Immatriculations et Inscriptions.
- c. Le SRI : le Service des Relations internationales.
- d. La Faculté : la faculté d'inscription du Bénéficiaire.

² Dans le cadre de ces conditions générales, les mots suivants auront les significations suivantes :

- a. Les Candidates et Candidats : étudiantes et d'étudiants internationaux qui ont obtenu d'excellents résultats dans leurs études antérieures et qui postulent au Concours pour l'attribution de la Bourse de Master.
- b. Les Bénéficiaires : les Candidates et Candidats dont le dossier a été retenu par le Comité pour recevoir la bourse de Master afin de suivre un Coursus au sein de la Faculté.
- c. Le Concours : processus d'évaluation des dossiers des candidates et candidats aboutissant à l'attribution de la Bourse de Master aux meilleurs dossiers.
- d. La Bourse de Master : une bourse d'excellence destinée à la promotion des études à l'UNIL auprès d'étudiantes et d'étudiants internationaux qui ont obtenu d'excellents résultats dans leurs études antérieures.
- e. Le Comité : le Comité de sélection appelé à évaluer les dossiers des Candidates et Candiats et les sélectionner. Il réunit les Chef-fe-s de service du SRI et du SASME ainsi que des représentantes et représentants de la Faculté.
- f. Le Coursus : le cursus de Master choisi par le ou la Bénéficiaire auprès de la Faculté.

Article 2 Champ d'application

¹ Les présentes conditions générales définissent les conditions de l'octroi des Bourses de Master de l'UNIL.

² Toute Candidate et tout Candidat à la Bourse de Master et toute et tout Bénéficiaire d'une Bourse de Master est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes conditions générales.

Article 3 Modification

¹ L'UNIL se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions

générales.

² La ou le Candidat·e ou la ou le Bénéficiaire consent à se conformer aux conditions générales ainsi qu'à toute réglementation ultérieure publiée en ligne par l'UNIL qui viendrait les compléter, modifier ou remplacer.

³ Les informations concernant ces modifications sont communiquées par le SASME par courriel.

Article 4 Principes

¹ Les Bourses de Master sont destinées aux Candidates et Candidats tels que définis à l'art. 1 afin de suivre le Cours au sein de la Faculté.

² Elles sont octroyées dans la limite des fonds disponibles affectés à ces bourses sur la base du Concours défini à l'art. 1.

³ Le processus de postulation, les conditions d'octroi et les relations entre les Candidates et Candidats et l'UNIL puis entre les Bénéficiaires et l'UNIL sont réglés sur la base d'un contrat régi par les présentes conditions générales entre la ou le Bénéficiaire et l'UNIL.

⁴ Ce contrat est conclu par l'acceptation des conditions générales lors de la candidature au sens de l'art. 6 al. 4 par la Candidate ou le Candidat entre ce dernier et l'UNIL. Si sa candidature est retenue, la Candidate ou le Candidat est appelé la ou le Bénéficiaire.

CHAPITRE 2 RELATIONS ENTRE LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT ET L'UNIL ET PROCESSUS DE POSTULATION

Article 5 Autorités compétentes

¹ Le Comité est compétent pour sélectionner les candidatures.

² Le suivi administratif des candidatures est assuré conjointement par le SASME, le SII pour la préparation et la vérification des dossiers ainsi que pour l'examen des conditions d'immatriculation en Master, puis la Faculté pour l'analyse des connaissances acquises lors des études précédentes, selon les conditions d'admission aux programmes de Master.

³ Le suivi administratif et financier des Bénéficiaires de la Bourse de Master est assuré par le SASME.

⁴ Le suivi académique des Bénéficiaires de la Bourse de Master est assuré par la Faculté, en coordination avec le SASME.

Article 6 Conditions de participation au Concours

¹ Seules les Candidates et Candidats immatriculés dans une haute école universitaire étrangère ou titulaires d'un diplôme d'une haute école étrangère peuvent participer au Concours.

² Les étudiantes et étudiants internationaux déjà immatriculés à l'UNIL ne peuvent pas participer au Concours.

³ Les Candidates et Candidats déjà titulaires d'un titre de Master sont éligibles à une bourse de Master de l'UNIL. Toutefois, la priorité sera accordée à des candidates et candidats n'étant pas encore titulaires d'un tel titre.

⁴ Les Candidates et Candidats déposent leur candidature sur Internet via le site de l'UNIL et acceptent les présentes conditions générales.

⁵ Les Candidates et Candidats s'acquittent préalablement à leur inscription de frais administratifs de 200 CHF pour couvrir les frais de traitement du dossier.

⁶ Les Candidates et Candidats doivent soumettre leur dossier complet de candidatures et ses annexes selon les indications inscrites sur le site Internet de l'UNIL au plus tard le 1^{er} novembre. Une preuve de paiement des frais précités doit être jointe au dossier.

⁷ Si le délai précité n'est pas respecté, en cas de dossier incomplet ou de non-paiement des frais

administratifs, l'inscription est annulée.

Article 7 Évaluation et sélection des candidatures

¹ Les candidatures à une bourse de Master sont évaluées et sélectionnées par le Comité qui dispose d'un grand pouvoir d'appréciation.

² Il sélectionne les candidatures, notamment en fonction des critères suivants :

- a. Qualité académique du dossier ;
- b. Disponibilité des fonds prévus au financement des bourses.

³ A qualités académiques égales et lorsque les fonds sont insuffisants pour retenir deux ou plusieurs candidatures, les facultés sous-représentées sont favorisées.

Article 8 Confirmation ou annulation de la candidature

¹ Le SASME avertit par courriel les Candidates et Candidats si leur dossier est retenu ou non.

² Lorsque leur dossier est retenu, les Candidates et Candidats ont droit à la bourse de Master selon les conditions et modalités prévues dans les présentes conditions générales.

³ Lorsque leur dossier n'est pas retenu, le courriel du SASME vaut la résiliation du contrat. Les frais administratifs au sens de l'art. 6 al. 5 restent acquis à l'UNIL.

CHAPITRE 3 RELATIONS ENTRE LA OU LE BÉNÉFICIAIRE ET L'UNIL

Article 9 Modalités d'octroi de la bourse de Master

¹ L'UNIL verse à la fin de chaque mois la bourse de Master sur le compte du Bénéficiaire dès que le Bénéficiaire réside en Suisse et pour autant qu'il y réside.

² La bourse de Master est octroyée pour la durée minimale du Coursus selon le règlement d'études de la Faculté, respectivement de l'école ou l'institut, responsable du programme de Master suivi (3 ou 4 semestres).

³ Le versement de la bourse pour le semestre en cours est subordonné à la communication par le bénéficiaire de ses résultats d'examens passés lors de la ou les sessions précédentes.

Article 10 Montant de la Bourse de Master

¹ Le montant de la Bourse de Master pour la première année du Coursus est de CHF 19'200.-. soit CHF 1'600.- par mois durant l'année académique et durant les mois de juillet et d'août précédents la deuxième année (12 mois).

² Le montant de la bourse de Master pour la deuxième année du Coursus est d'au maximum CHF 16'000.-, soit CHF 1'600.- par mois pendant l'année académique (septembre à juin : 10 mois). Si le Coursus envisagé ne comptabilise que 90 crédits ECTS, le montant de la bourse de Master pour cette année est de CHF 12'000.-, soit CHF 1'600.- par mois pendant le premier semestre de l'année académique (septembre à janvier : 5 mois).

Article 11 Autres prestations octroyées aux Bénéficiaires

¹ Les Bénéficiaires bénéficient de l'exonération des taxes d'inscription aux cours et ne paient que la taxe semestrielle de CHF 80.-.

² Dans la mesure des disponibilités de la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne (FMEL), une offre de logement au sein de ses résidences est proposée à la ou au Bénéficiaire. Cette offre est garantie que pour autant que la ou le Bénéficiaire effectue les démarches nécessaires à la finalisation de sa réservation dans les délais qui lui sont impartis. À défaut, l'offre du logement à la FMEL est annulée. Le type de logement, la résidence ou encore le montant du loyer ne peut en aucun cas être garanti. L'offre soumise à la ou au Bénéficiaire dépend des disponibilités de la FMEL.

Article 12 Bourse de Master et mobilité étudiante

¹ Les Bénéficiaires peuvent effectuer une mobilité dans une autre université pendant leur programme de Master, sous réserve de dispositions contraires prévues par le règlement d'études de leur faculté.

² Les Bénéficiaires sont éligibles à une bourse de mobilité. Le droit à la Bourse de Master est toutefois suspendu pendant toute la durée de la mobilité.

Article 13 Engagements des parties

¹ Les parties s'engagent à respecter les termes de ces conditions générales.

² En contrepartie du versement de la Bourse de Master, le Bénéficiaire s'engage à résider en Suisse et à poursuivre son Coursus durant toute la durée de la Bourse de Master au sein de la Faculté.

³ Un suivi des résultats académiques est effectué par le SASME, conjointement avec la Faculté, après chaque session d'examens.

⁴ La ou le Bénéficiaire s'engage à signaler tout changement important pouvant avoir un impact sur ses engagements contractuels précités.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

Article 14 Fin du contrat et suppression de la Bourse de Master

¹ Le contrat faisant l'objet des présentes conditions générales prend automatiquement fin en cas de :

- a. non retenue du dossier de candidature au sens de l'art. 8 al. 3 ;
- b. départ de Suisse, sous réserve d'une mobilité temporaire ;
- c. d'exmatriculation de l'UNIL ;
- d. d'échec définitif ;
- e. d'obtention du grade lié au Coursus ;
- f. d'interruption temporaire des études sous réserve d'une suspension octroyée au sens de l'art. 15 ;
- g. de dépassement de la durée minimale du Coursus, sous réserve d'une prolongation sollicitée et octroyée au sens de l'art. 16.

² Dans ces cas-là, le contrat est résilié de plein droit dès l'évènement pour le mois suivant. Les prochains versements de la Bourse de Master sont supprimés.

³ En cas de violation grave des obligations contractuelles de la ou du Bénéficiaire, l'UNIL pourra demander le remboursement des montants déjà versés.

Article 15 Suspension de la Bourse de Master

¹ Sur demande de la ou du Bénéficiaire, la Bourse de Master peut être suspendue par le Comité en cas d'interruption temporaire des études pour justes motifs, par exemple un congé complet ou un arrêt maladie.

² La Bourse de Master est à nouveau versée avec la reprise des études.

Article 16 Prolongation de la Bourse de Master

¹ Sur demande motivée de la ou du Bénéficiaire et soutenue par la Faculté, une prolongation de la bourse peut être octroyée par le SASME, mais au maximum pour un semestre.

² Aucune prolongation de bourse ne sera accordée à la suite d'une prolongation de la durée des études due à un choix personnel de l'étudiante ou de l'étudiant, notamment à la suite d'un semestre

de mobilité.

Article 17 Clause de divisibilité

¹ Si une disposition des présentes conditions générales devait s'avérer nulle ou incomplète ou si son application devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

² Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre l'objectif initial du contrat d'une manière juridiquement admissible et qui par son contenu, se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

Article 18 Droit applicable et for juridique

³ En cas de litige, seul le droit suisse est applicable.

⁴ Le for juridique est à Lausanne.